



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-329

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DAVID D'ANGERS (RD 160)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20-DST-003 du 13 janvier 2020 fixant les emplacements de stationnement à durée limitée « zone bleue » sur l'ensemble du territoire communal ainsi que leurs modalités d'utilisation, notamment rue David d'Angers ;

Vu la demande formulée le 18 octobre 2023 par **Madame GRASSET Clémence** domiciliée 32, rue des Chênes – 49240 AVRILLÉ, pour l'occupation du domaine public **rue David d'Angers** au droit du numéro 25 par un véhicule de 25m³ dans le cadre d'un emménagement à cette adresse ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 14H00 à 19H00 le vendredi 24 novembre 2023 et de 10H00 à 19H00 le samedi 25 novembre 2023.**

Article 2 – Par dérogation à l'arrêté municipal 20-DST-003 du 13 janvier 2020 susvisé, pour permettre un emménagement dans un immeuble sis 25, rue David d'Angers un véhicule de location de 25 m³ utilisé par **Madame GRASSET Clémence** sera autorisé à stationner sur un (1) emplacement de stationnement « zone bleue » le plus proche de la porte d'entrée au droit dudit immeuble et sans empiéter sur chaussée et trottoir.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit et la circulation piétonne pourra être ponctuellement perturbée notamment lors des opérations de manutention entre l'immeuble et le camion nécessaires au déchargement du véhicule lequel stationnera obligatoirement en marche arrière, et la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) sur trottoir devra s'effectuer sans obstacle d'aucune sorte.

Article 4 – Les droits des riverains seront et demeureront expressément réservés (accès piétons aux immeubles desservis par la voie) et les services de secours et de police resteront prioritaires en permanence.

Article 5 – Toutes précautions devront être prise par Madame GRASSET Clémence pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – Quarante-huit heures avant son intervention, Madame GRASSET Clémence procédera à l'affichage sur site du présent arrêté hors supports du domaines public (végétaux interdits, arbres compris...) et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame GRASSET Clémence.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 2 novembre 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

